

# VILLE DE PONT-A-MARCQ

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE



VILLE DE  
**PONT-A-MARCQ**

Place du Bicentenaire – BP 5 - 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 - Fax 03.20.84.84.10  
contact@ville-pontamarcq.fr

## ARRETE MUNICIPAL 2020/45 T du 16 septembre 2020

ORGANISATION D'UNE EPREUVE SPORTIVE CYCLISTE  
118<sup>ème</sup> édition PARIS/ROUBAIX  
1<sup>ère</sup> édition PARIS/ROUBAIX FEMMES  
Dimanche 25 octobre 2020

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu les informations de la Préfecture du Nord,  
Vu la déclaration effectuée par l'Association TDF Sport de Boulogne-Billancourt le 23.07.2020,  
Vu la déclaration effectuée par l'Association TDF Sport de Boulogne-Billancourt le 15.09.2020,  
Vu le circuit retenu pour le déroulement de la course cycliste PARIS/ROUBAIX du 25 octobre 2020 empruntant notamment des voies publiques situées dans les limites de l'agglomération de Pont-à-Marcq,  
Considérant, qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté par les coureurs cyclistes,

### ARRETONS

- Article 1 -** En raison de la manifestation susvisée, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Pont-à-Marcq, dans les rues ci-après :
- Rue des Anciens Combattants (D54C - D549)
  - Rue Nationale (D 917).
- Article 2 -** Ces restrictions à la circulation prendront effet le dimanche 25 octobre 2020 de 9 h 30 à la fin de l'épreuve sportive soit 18 h 00 au plus tard le même jour. La circulation des véhicules sur le tronçon du circuit prévu à l'article 1 sera interrompue par les services organisateurs de la course pendant le passage des participants.
- Article 3 -** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la chaussée, sur l'ensemble du tronçon de circuit emprunté par les participants de l'épreuve, et de dès 8 h 00 le dimanche 25 octobre 2020 et ce jusqu'à 18 h 00 au plus tard.
- Article 4 -** A compter du vendredi 23 octobre 2020 à minuit et jusqu'à la fin de l'épreuve sportive soit le dimanche 25 octobre 2020 à 18 heures, seront également interdits, la distribution, le transport, la vente, la consommation et autres modes de distribution de boissons alcoolisées sur l'intérieur du PARIS/ROUBAIX. L'installation de buvette sera également interdite pour les marchands ambulants.
- Article 5 -** Par dérogation, les dispositions des articles 2, 3, du présent arrêté ne s'applique pas :
- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention,
  - Aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins),
  - Aux services de dépannages des services EDF et GDF.
- Article 6 -** Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.
- Article 7 -** La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs de la course cycliste avec le concours si nécessaire des services techniques de la ville de Pont-à-Marcq.

**Article 8** - Les droits des tiers sont en demeurent expressément réservés.

**Article 9** - La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des lois, décrets et arrêtés de police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

**Article 10** - Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Préfet du Nord,  
Monsieur le Commandant du SDIS 59 - Groupement 3 - Sequedin,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,  
Monsieur l'ingénieur DDTM de Lille,  
Monsieur le Président du Vélo Club de ROUBAIX-LILLE-Métropole,  
Monsieur le Directeur de l'Association TDF Sport de Boulogne-Billancourt,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

M. Sylvain CLEMENT

